

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers                      L'an deux mille vingt cinq  
En exercice : 15                              le 24 février à 20 heures 30  
Présents : 10                                le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE  
Votants : 14                                 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
Convocation du 19 février                à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, PIGASSE Thomas  
Mmes : AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary

Secrétaire : POUPOT Mary  
Absents excusés : STURMEL Philippe procuration à PIGASSE Thomas  
SEMENE Marie-Ange procuration à ANDRÉ Christian  
MARCHOU Marie procuration à DUCROS Lucie  
LASFARGUES William procuration à IMART Thierry

Absent non excusé : COULON Florian pas de procuration

- **Objet : Aménagement d'un self-service au restaurant scolaire - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'actuellement le service se fait à table au restaurant scolaire.

La proposition de mise en place d'un self, uniquement pour le second service des élémentaires, permettrait :

- Un second service plus serein, avec moins d'enfants et moins de bruit dans la cantine.
- Un apprentissage de l'autonomie pour les enfants qui peuvent choisir le moment auquel ils vont manger.
- Moins d'enfants en même temps à surveiller dans la cour.
- Une meilleure gestion des flux (service des repas et vaisselle) pour les cantinières, gestion qui doit intégrer les contraintes de nettoyage liées à l'utilisation obligatoire de plats en inox au lieu des plats en plastiques utilisés auparavant (loi Egalim).

Rien ne changerait pour les maternelles qui sont trop petits pour bénéficier d'un self (port des plateau etc.).

Pour le second service, celui des élèves de l'école élémentaire, l'organisation d'un self nécessite :

- Un réaménagement de l'organisation du personnel pour la surveillance de la cour de l'élémentaire pendant le temps du repas.
- L'acquisition du matériel pour l'aménagement (mobilier pour distribuer les couverts, les plateaux et le pain, mettre à disposition les plats froids, servir les plats chauds, réceptionner et trier les déchets et les couverts/assiettes sales + plateaux.

C'est pour l'acquisition de ce matériel et la demande de subvention au Conseil Départemental que la délibération est proposée.

Trois entreprises ont été sollicitées :

- L'entreprise Julien ne vend que du matériel mais ne se déplace pas pour proposer un aménagement.
- L'entreprise Bichard Equipement nous propose un équipement adapté pour la somme de 31 019.50€HT soit 37 223.40€ TTC
- L'entreprise Quietalis nous propose un équipement adapté pour la somme de 27 970.02€HT soit 33 564.02€TTC.

L'achat d'une nouvelle machine à laver multi usage adaptée sera aussi nécessaire afin d'améliorer le nettoyage d'une plus grande quantité d'ustensiles : des bacs inoxs, plus d'assiettes/couverts, des plateaux.

Le matériel proposé par Quietalis pour cette machine à laver coûte 10 528.07€HT soit 12 633.68€TTC.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à passer commande du matériel nécessaire à l'aménagement d'un self au restaurant scolaire auprès de l'entreprise Quietalis pour la somme de 27 970.02€HT soit 33 564.02€TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer commande d'une nouvelle machine à laver auprès de l'entreprise Quietalis pour la somme de 10 528.07€HT soit 12 633.68€TTC.
- De demander une subvention au conseil départemental pour l'achat du matériel d'aménagement du self au restaurant scolaire et l'acquisition de la nouvelle machine à laver

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 24 février 2025

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

---

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>.